

**Impasse Champeau - Prolongement - Emplacement réservé n°162 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Dijon - Désaffectation du domaine communal - Cession partielle du chemin rural n°33 et d'un fossé à la commune de Quetigny**

Madame Roy, au nom des commissions de l'Urbanisme, des Équipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

A la demande de la commune de Quetigny, un emplacement réservé n°162 a été inscrit au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Dijon, afin de permettre la réalisation du prolongement de l'impasse Champeau jusqu'à l'anneau Est de l'échangeur de Mirande.

Les travaux de prolongement de l'impasse et l'acquisition des terrains nécessaires ont été déclarés d'utilité publique, au profit de la commune de Quetigny, suivant arrêté préfectoral en date du 7 février 2006.

Le chemin rural n°33 et le fossé cadastré section AZ n°13p sont affectés partiellement par l'emprise de la voirie projetée. C'est pourquoi, la commune de Quetigny sollicite l'acquisition d'une partie de ce chemin, d'une superficie d'environ 695 m<sup>2</sup>, et de ce fossé, d'une superficie d'environ 137 m<sup>2</sup>.

Par délibération du 15 mai dernier, le Conseil Municipal a décidé d'engager les formalités administratives préalables à la désaffectation partielle du chemin rural, d'une emprise d'environ 1 035 m<sup>2</sup>.

Au cours de l'enquête, qui s'est déroulée du 20 septembre au 4 octobre 2006 inclus, aucune observation n'a été consignée au registre d'enquête ni formulée au commissaire enquêteur, qui a émis un avis favorable.

Il est proposé de désaffecter partiellement du domaine communal le chemin rural n°33, d'une emprise d'environ 1 035 m<sup>2</sup> et d'en céder une partie à la commune de Quetigny, représentant une surface d'environ 695 m<sup>2</sup>, ainsi qu'une partie d'un fossé d'une superficie d'environ 137 m<sup>2</sup>, moyennant la somme totale de cinq euros symboliques en raison de la nature des terrains et de l'utilité publique du projet d'aménagement.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'Urbanisme, des Équipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1° décider la désaffectation partielle du domaine communal du chemin rural n°33, d'une emprise d'environ 1 035 m<sup>2</sup>, telle que représentée sur le plan ci-annexé ;

2° décider la cession à la commune de Quetigny d'une partie du chemin rural n°33 représentant une surface d'environ 695 m<sup>2</sup>, et d'une partie du fossé cadastré section AZ n°13p, d'une superficie d'environ 137 m<sup>2</sup>, moyennant la somme totale de cinq euros symboliques ;

3° dire qu'il sera procédé à cette cession par acte administratif ;

4° m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision, et autoriser Madame le Trésorier Municipal à percevoir le produit de la vente.

**Mme ROY - Rapport 16.**

*Lecture de la délibération.*

**M. LE MAIRE** - Il restera ensuite à faire cette voie.

Y a-t-il des observations ? Non.

Chacun a bien compris. Nous en parlions avec Gérard Dupire : il n'y a pas eu ici de présentation du dossier de piscine olympique. Il faudrait quand même le présenter aux conseillers municipaux qui ne sont pas conseillers communautaires. Nous en ferons la présentation une prochaine fois en donnant tous les éléments.

Quant à la prolongation de l'impasse Champeau, tout y figure. Ce sera très bien.